

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2025-39

Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT Le contrat de cession de « TECHNI-SCENE-CONCEPT EUROPE », domiciliée 102 Avenue François Mitterrand – 13170 Les Pennes Mirabeau, représentée par Monsieur David ALMERAS en sa qualité de Directeur, pour assurer une prestation de l'Orchestre Alméras Music Live dans le cadre des animations de la soirée Blanche, le 28 juin 2025,

D E C I D E

Article I : De signer le contrat de cession de « TECHNI-SCENE-CONCEPT EUROPE », domiciliée 102 Avenue François Mitterrand – 13170 Les Pennes Mirabeau, représentée par Monsieur David ALMERAS en sa qualité de Directeur.

Article II : Le Spectacle de l'Orchestre Alméras Music Live aura lieu le 28 juin 2025, dans le cadre des animations de la soirée Blanche, sur l'Espace Roger Grange de Carry -le-Rouet.

Article III : La dépense totale qui s'élève à 7.900,00 € T.T C est inscrite au budget de la Commune.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 21 février 2025

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

